



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-165**

**PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021**

# Sommaire

## **CHU BORDEAUX / Secrétariat Général**

- 33-2021-09-02-00006 - 2021 09 02 - DS N°090 YB - COLOGNI Marlène - Adjoint des cadres - Achats plafonnée 4000HT - SUD GIRONDE (2 pages) Page 3
- 33-2021-09-02-00007 - 2021 09 02 - DS N°091 YB - PANCALDI Greggory - Ingénieur - Achats - SUD GIRONDE (2 pages) Page 6
- 33-2021-09-02-00008 - 2021 09 02 - DS N°092 YB - MOESSARD Séverine - Adjoint des cadres - Achats plafonnée 20 000HT - SUD GIRONDE (2 pages) Page 9

## **DDTM DE LA GIRONDE / Procédures ICPE**

- 33-2021-09-01-00014 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) (4 pages) Page 12

## **DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD**

- 33-2021-09-03-00003 - 20210903-Arrêté de démolition Magnolias (2 pages) Page 17

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

- 33-2021-09-03-00001 - A63 PR29+560-29+960 Limitation de vitesse (2 pages) Page 20
- 33-2021-09-03-00002 - Arrêté de circulation RN250-A660 Mise à 2 x 2 voies 2021-GIR-114bis du 3\_9\_2021 (3 pages) Page 23

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Logement Adapté**

- 33-2021-09-06-00002 - Arrêté du 6 septembre 2021 portant agrément de l'association Revivre pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages) Page 27
- 33-2021-09-06-00001 - Arrêté du 6 septembre 2021 portant agrément de l'association Revivre pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale (2 pages) Page 30

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet**

- 33-2021-09-01-00013 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Pauillac, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 33
- 33-2021-09-01-00012 - Délégation de signature du responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Gironde, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 36
- 33-2021-09-01-00011 - Délégation de signature du responsable du SIE de Cenon, à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 39

CHU BORDEAUX

33-2021-09-02-00006

2021 09 02 - DS N°090 YB - COLOGNI Marlène -  
Adjoint des cadres - Achats plafonnée 4000HT - SUD  
GIRONDE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/090/DS

**Bordeaux, le 2 septembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Marlène COLOGNI, adjoint des cadres au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Marlène COLOGNI, adjoint des cadres au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique à hauteur de 4 000 € HT ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 4 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



CHU BORDEAUX

33-2021-09-02-00007

2021 09 02 - DS N°091 YB - PANCALDI Gregory -  
Ingénieur - Achats - SUD GIRONDE

# DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/091/DS

**Bordeaux, le 2 septembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur Gregory PANCALDI, ingénieur au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Gregory PANCALDI, ingénieur au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN



CHU BORDEAUX

33-2021-09-02-00008

2021 09 02 - DS N°092 YB - MOESSARD Séverine -  
Adjoint des cadres - Achats plafonnée 20 000HT -  
SUD GIRONDE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/092/DS

**Bordeaux, le 2 septembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Séverine MOESSARD, adjoint des cadres au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

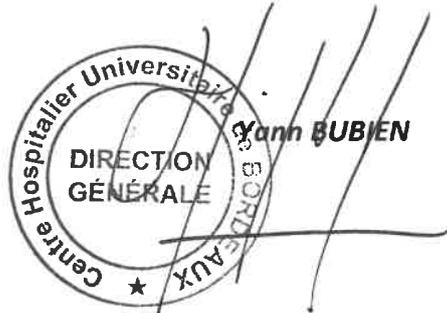
Délégation est donnée à Madame Séverine MOESSARD, adjoint des cadres au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique à hauteur de 20 000 € HT ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 20 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN  
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux  
DIRECTION GÉNÉRALE

2/2

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-09-01-00014

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant  
renouvellement des membres du Conseil  
Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques (CODERST)



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Arrêté préfectoral du - 1 SEP. 2021  
portant renouvellement des membres du Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
(C.O.D.E.R.S.T.)**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code de l'Environnement,

**VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1416-1 à 6,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST),

**VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée,

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 relatif à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** les consultations des différents organismes concernés

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 24 80 80  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

### **1°) SIX REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) : **2 représentants**
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : **2 représentants**
- Le Directeur de Cabinet du Préfet – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : **1 représentant**
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DPP) : **1 représentant**
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine : **1 représentant**

### **2°) CINQ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **Madame Pascale GOT** – Conseillère Départementale du Canton du Sud Médoc  
**Suppléante** : **Madame Agnès SEJOURNET** – Conseillère Départementale du canton du Libournais-Fronsadais
- **Madame Agnès DESTRIAU** – Conseillère Départementale du Canton de Pessac 2  
**Suppléant** : **Nicolas TARBES** – Conseiller Départemental du Canton de l'Entre-Deux-Mers
- **Monsieur Kevin SUBRENAT** – Maire d'Ambès  
**Suppléante** : **Madame Muriel PICQ** – Maire de Saint-Christoly-de-Blaye
- **Monsieur Raymond RODRIGUEZ** – Maire de Gauriac  
**Suppléant** : **Monsieur Henri CELAN** – Adjoint au Maire de Cestas
- **Monsieur Emmanuel Le Blond du Plouy** – Maire de Baron  
**Suppléant** : **Monsieur Eric Arrigoni** – Maire de Castelnau-de-Médoc

### **3°) NEUF PERSONNES REPARTIES A PARTS EGALES ENTRE :**

#### **ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- **Monsieur Bernard FOURNIER** – Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- **Monsieur Dominique DUPHIL** – Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA33)  
**Suppléante** : **Madame Sophie de LAVERGNE** – FDAAPPMA33
- **Madame Sylvie NONY** – Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)  
**Suppléant** : **Monsieur Daniel DELESTRE** – SEPANSO

#### **MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITÉ DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DU CONSEIL**

- **Monsieur Thomas SOLANS** – Chambre d'Agriculture de la Gironde  
**Suppléant** : **Monsieur Xavier DE SAINT LEGER** – Chambre d'Agriculture de la Gironde

- **Monsieur Bernard MOREAU** – Chambre des Métiers de la Gironde  
**Suppléant : Monsieur Alain BARRIERE** - Chambre des Métiers de la Gironde
- **Monsieur Jean DUMESNIL** – Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

#### **EXPERTS DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DU CONSEIL**

- **Monsieur Patrick BARDET** – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT Aquitaine)  
**Suppléant : Monsieur Pierre LAMBERT** – CARSAT Aquitaine
- **Monsieur le Directeur ou son représentant** – Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **Monsieur Edouard DEHILLERIN** – Agence de l'Eau Adour-Garonne  
**Suppléante : Madame Marie-Claire DOMONT** – Agence de l'Eau Adour-Garonne

#### **4°) QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

- **Madame Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE** – expert hydrogéologue  
**Suppléant : Monsieur Francis BICHOT** – expert hydrogéologue
- **Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant**
- **Madame Céline MALLET** – Ingénieur en Biochimie
- **Monsieur Bruno JEUDI DE GRISSAC** – Docteur en Géologie appliquée  
**Suppléant : Monsieur Alain DUPUY** – Professeur d'hydrogéologie

**Article 2 :** Les membres du CODERST sont désignés pour une période de 3 ans. Tout membre qui en cours de mandat démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

**Article 3 :** Le secrétariat du CODERST est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le - 1 SEP. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT



**DDTM DE LA GIRONDE**

**33-2021-09-03-00003**

**20210903-Arrêté de démolition Magnolias**



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde**

**Arrêté DDTM-SHLCD-RU n°2021-04  
portant autorisation de démolir les 36 logements locatifs sociaux de la résidence  
« Les Magnolias » appartenant à Clairsienne, située 30 place Charles De Gaulle  
à Saint-Jean-d'Ilac**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

**VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 61,

**VU** le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987 relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM,

**VU** la circulaire UHC/IUH25 n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

**VU** la circulaire UHC/IUH2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

**VU** le dossier d'intention démolir de Clairsienne reçu le 14 juin 2021 concernant la résidence « Les Magnolias », soit 36 logements, située 30 place Charles De Gaulle à Saint-Jean-d'Ilac,

**VU** l'avis favorable du maire de Saint-Jean-d'Ilac en date du 25 juin 2021,

**VU** le permis de démolir n°PD 33422-21-Z0004 du 31 mai 2021,

**VU** la demande d'autorisation de démolir les 36 logements de la résidence « Les Magnolias » du 16 juillet 2021,

**VU** le plan de relogement définitif des locataires de la résidence « Les Magnolias » présenté par Clairsienne,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation de démolir la résidence « Les Magnolias » déposé par Clairsienne respecte bien les termes des circulaires sus-mentionnées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'opération de démolition-reconstruction sur le plan urbanistique et social,

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'autorisation préalable prévue à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est donnée à Clairsienne pour la démolition des 36 logements de la résidence « Les Magnolias », située 30 place Charles De Gaulle à Saint-Jean-d'Illac.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Bordeaux, le **03 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-03-00001

A63 PR29+560-29+960 Limitation de vitesse



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2021-gir-116 du - 3 SEP. 2021**

relatif à la réduction de vitesse sur la section comprise  
entre les PR 29+560 et PR 29+960

**Commune de Salles**

**La préfète de la Gironde**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'information donnée le 31 août 2021 à monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;

**Vu** l'information donnée le 31 août 2021 à Monsieur le maire de la commune de Salles ;

**Considérant** l'accident de véhicules en feu en date du 31 août 2021 et la déformation de chaussée sur la section courante de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, sur la commune de Salles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

**Sur** proposition du directeur interdépartemental des routes atlantique,

## Arrête

**Article 1** : Afin de limiter le risque d'accident sur la section courante ci-dessus citée,  
**du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 8h00 au mercredi 29 septembre 2021 à 8h00 :**

### Limitation de vitesse

La vitesse est limitée à 110 km/h entre le PR29+960 et le PR29+560 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux.

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réduction de vitesse seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Mios).

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché en mairie de Salles, par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 5** :

- Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le maire de Salles,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **- 3 SEP. 2021**

**Pour la préfète,**  
**La sous-préfète, directrice de cabinet,**

  
Delphine BALSÀ

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-03-00002

Arrêté de circulation RN250-A660 Mise à 2 x 2 voies  
2021-GIR-114bis du 3\_9\_2021



**Arrêté n°2021-gir-114bis du 3 SEPTEMBRE 2021**

relatif aux travaux de mise à 2x2 voies de la section de la RN250/A660 entre les giratoires de La Hume et de Bisserié

Communes de La-Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** l'arrêté n°2021-gir-065 du 26 mai 2021 relatif à l'ouverture à la circulation de la 2x2 voies de la section de la RN250/A660 entre les giratoires de La Hume et de Bisserié ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de mise à 2 × 2 voies de la section entre les giratoires de La Hume et de Bisserié sur la RN250, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## **Arrête**

**Article 1** : afin de réaliser les travaux de la signalisation directionnelle,

**tous les jours de 9h00 à 17h00 du lundi 6 septembre 2021 à 9h00 au mercredi 8 septembre 2021 à 17h00 :**

### **Fermeture du shunt du giratoire de Bisserié**

Le shunt du giratoire de Bisserié sur la RN 250 peut être neutralisé.

Les usagers venant du boulevard de l'Industrie sont alors déviés par le giratoire de Bisserié et la RN250 en direction de Bordeaux.

### **Fermeture du demi-échangeur**

L'entrée et la sortie du demi-échangeur de la RN250 peuvent être fermées à la circulation.

Les usagers de la RN250 en direction de Bordeaux sont alors déviés vers la sortie de l'échangeur de La Hume, la D652, l'avenue de l'Europe.

Les usagers venant de l'avenue de l'Europe voulant se rendre en direction de Bordeaux sont alors déviés soit par l'avenue de l'Europe, la D652, l'échangeur de La Hume et la RN250 en direction de Bordeaux soit par l'avenue de l'Europe, l'avenue du Parc des Expositions, l'avenue Vulcain, le boulevard de l'Industrie, le giratoire de Bisserié et la RN250 en direction de Bordeaux.

### **Neutralisation de la voie de droite**

La voie de droite de la RN250 sens Arcachon-Bordeaux peut être neutralisée du giratoire de Bisserié au PR 39+750. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche.

**Article 2** : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier sont assurées par de la direction interdépartementale des routes Atlantique, district de Gironde.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2021-gir-114 du 2 septembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est affiché en mairie de Gujan-Mestras par les soins de madame le maire et en mairie de La-Teste-de-Buch par les soins de monsieur le maire.

**Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
  - Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ;
  - Monsieur le maire de La-Teste-de-Buch ;
  - Madame le maire de la commune de Gujan-Mestras ;
  - Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
  - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
  - Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'Arcachon ;
  - Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
  - Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
  - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;
  - Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT) ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux



Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.09.03  
11:25:28 +02'00'

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-06-00002

Arrêté du 6 septembre 2021 portant agrément de  
l'association Revivre pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



**Arrêté du - 6 SEP. 2021**

**portant agrément de l'association Revivre pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Revivre déclaré complet le 4 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Revivre à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'association Revivre, dont le siège social se situe 37 rue Alfred Giret 33150 CENON, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

**Article 2** : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale



Danielle DUFORG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-06-00001

Arrêté du 6 septembre 2021 portant agrément de  
l'association Revivre pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'intermédiation locative et de la gestion  
locative sociale



**Arrêté du - 6 SEP. 2021**

**portant agrément de l'association Revivre pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Revivre déclaré complet le 4 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Revivre à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association Revivre, dont le siège social se situe 37 rue Alfred Giret 33150 CENON, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT) ;
- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

**Article 2** : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

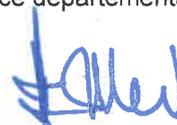
**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la Directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-01-00013

Délégation de signature du responsable du Service  
de Gestion Comptable de Pauillac, à compter du 1er  
septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAUILLAC  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PAUILLAC  
10 QUAI PAUL DOUMER  
33250 PAUILLAC

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de GIRONDE**  
Service de gestion comptable de PAUILLAC  
10 QuAI Paul DOUMER  
33250 PAUILLAC  
05 56 59 02 14  
sgc.pauillac@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

Monsieur Patrick SCARABELLO, nommé chef du Service de Gestion Comptable de PAUILLAC par décision du 31/08//2021 déclare :

#### ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2021)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Madame Clémence GRATIOLET, M. CARROT Fabrice et Monsieur Serge BERNARD, inspecteurs des Finances Publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de PAUILLAC
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de paillac et aux affaires qui s'y rattachent.

#### ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2021)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Laurence BERRY, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Monsieur Fabrice ANSELME, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Monsieur Damase BABONNEAU, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Roseline BOURDON, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Monsieur Nicolas FAURE, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Brigitte MICHAULT, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Virginie PANCHEVRE, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Cécile RULLEAU, (Contrôleur des Finances Publiques)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/09/2021)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Florence BEAUPERTUIS (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame SEITE Marianne (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Monsieur FAURE Nicolas (Contrôleur des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame DERLON Vanessa (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Monsieur MARATEA Aymeric (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Pauillac le 1er septembre 2021

Le responsable du Service de Gestion Comptable

Patrick SCARABELLO

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-01-00012

Délégation de signature du responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Gironde, à compter du 1er septembre 2021

**Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde**  
**Service Départemental des Impôts Fonciers**  
 Centre des Finances Publiques  
 70 Cours du général Leclerc  
 33213 langon Cedex

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Gironde,  
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Françoise FERNANDEZ Sylvie DARROMAN Géraldine PECHADERGUE	Inspectrices divisionnaires	50000 €	50000 €
Magali NOBILLOT Franck DUGOUA Jean Pierre BELLARDIE Florence PRIOL Romualda METOUT	inspecteurs	15000 €	7500 €
Alban DELAUNAY Françoise LAMOULIE Sylvie GAUFFRE Stéphanie WATEL Philippe COULON Daniele ANTONGORRY Béatrice AUMAILLEY Delphine LAVANDIER Josette FEUGAS Guillaume GOURET Dominique BOUYROUX Thomas FRICOUT Françoise GOUDENECHÉ Valérie MEDJANI Stéphanie VESSIERE	contrôleurs	10000 €	5000 €
Mathilde MACIEL André DELAULLE Isabelle MESTREGUILHEM-PINARD Véronique TRIOU Sandrine VIDALIE Estelle CARDONA Harmonie BEAUVOIS Vanessa LUPI Hugo VAUVARIN Bérengère MONTURY Laurence MOURGUES Mai chen TCHA	agents	2000 €	2000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Langon, 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le responsable du Service Départemental  
des Impôts Fonciers de la Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent AMALRIC

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-01-00011

Délégation de signature du responsable du SIE de  
Cenon, à compter du 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Cenon**  
Service des Impôts des Entreprises de CENON  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON  
Téléphone : 05 57 80 75 33  
Mél. : sie.cenon@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CENON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LEAL Pascale, Mme CAMPIN Aude, CLERC Maryse, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 60 000€.

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

Délégation de signature est donnée à Mme LEAL Pascale, Mme CAMPIN Aude, CLERC Maryse, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- BOUAJAJ Abdelkader
- DESPUJOLS Laure
- DURY Marie-Annick
- FRUGIER Emmanuel
- GANTIER Gwenaëlle
- HAJDUKOWSKY Régis
- MARCHANT Anne
- MASSOUBRE Laurence
- PASQUERAULT Christine
- RAMON Patricia
- ROBARD Maël
- ROBARD Clémentine
- CAROLA Mireille
- FAURENT Nathalie
- GERAUD Nadine
- HUBERT Marie-José
- ROBIN Sandrine
- FRAISSE Magali
- DELPORTE Guillaume
- PIERRE Simon
- FRAISSE Magali

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désigné ci-après :

- YBERT Fabienne
- AYMES Elodie
- BONNIN Isabelle
- BUI Thi Kim
- SAUNIER Stéphanie
- DAMET Wilfried-
- OLLIVIER Claire

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agente désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAROLA Mireille	10 000 €	12 mois	40 000 €
FAURENT Nathalie	10 000 €	12 mois	40 000 €
GERAUD Nadine	10 000 €	12 mois	40 000 €
HUBERT Marie-José	10 000 €	12 mois	40 000 €
ROBIN Sandrine	10 000 €	12 mois	40 000 €
Ybert Fabienne	2 000 €	12 mois	40 000 €

### Article 4

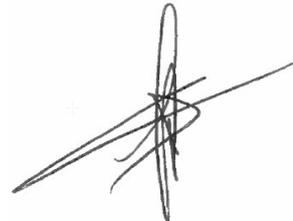
Ces délégations de signature prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Cenon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable public,  
Responsable du service des impôts des entreprises  
de Cenon



José LECLAIR